

Rapport de l'inspecteur des installations classées

PROROGATION D'INSTRUCTION

Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une carrière alluvionnaire
en eau

SAS GRANULATS VICAT – PIERRELATTE

Rédacteur – Affaire Suivie par

Eric CHARMASSON

Inspecteur de l'environnement

Valence le 26 février 2021

Tél. : 04 75 82 46 46

Courriel : eric.charmasson@developpement-durable.gouv.fr

Selecteur

Catherine MASSON

Cheffe de la subdivision carrière

Valence le

Approbateur

Gilles GEFFRAYE

Chef de l'unité
inter-départementale Drôme-Ardèche

Valence le

REFERENCE DU DOSSIER

Nos références	20210217-RAP-DACA0139
Adresse du siège social	4, rue Aristide Bergès – Les Trois Vallons – BP 33 38 081 L'ISLE D'ABEAU
Adresse de l'exploitation	Lieux-dits « L'Ile Fournèse » et « Calvier » 26 700 PIERRELATTE
Activité Principale	Carrière alluvionnaire en eau
Code S3IC	61.690
Priorité	SP
Pièces jointes	Projet d'arrêté de prorogation
Transmission des documents	20210217-DEC-DACA0140
– original	DDPP
– copies	Inspecteur en charge du dossier

1 – PRÉSENTATION

La SAS GRANULATS VICAT a sollicité l'autorisation d'exploiter une carrière alluvionnaire en eau sur la commune de PIERRELATTE aux lieux-dits « L'Ile Fournèse » et « Campalon ». L'autorisation est demandée pour une durée de 30 ans.

La demande a été déposée le 29 avril 2019 auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (guichet unique) qui l'a jugée complète sur la forme. Le dossier a été complété par le pétitionnaire le 26 mars 2020 conformément aux observations formulées dans l'avis de la DREAL du 02 juillet 2019.

L'avis de l'autorité environnementale a été rendu le 03 juillet 2020.

L'enquête publique a été ouverte par décision préfectorale du 28 septembre au 29 octobre 2020 et a été prolongée par décision préfectorale jusqu'au 19 novembre 2020 du fait de l'empêchement du commissaire-enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmises le 04 décembre 2020.

Suite à l'enquête publique, des compléments d'informations sont apparus nécessaires notamment sur l'aspect faune-flore et dérogation espèces protégées. Ces éléments sont en cours d'élaboration par le pétitionnaire.

2 – CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, le préfet statue sur la demande d'autorisation environnementale dans les deux mois à compter du jour de l'envoi par le préfet du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au pétitionnaire.

Ce délai est toutefois prolongé d'un mois lorsque l'avis de la CDNPS est sollicité, ce qui sera le cas pour ce dossier. Ce délai peut être prorogé par arrêté motivé du préfet dans la limite de deux mois, ou pour une durée supérieure si le pétitionnaire donne son accord.

Dans le cas présent, le préfet devrait statuer avant le 4 mars 2021.

3 – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

En application de l'article R.181-41 du code de l'environnement, compte tenu des compléments à fournir et de la date de la prochaine CDNPS, prévue le 11 mars 2021, nous proposons de proroger l'instruction de la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de la SAS GRANULATS VICAT sise aux lieux-dits « L'Ile Fournèse » et « Calvier » à Pierrelatte.

Le projet d'arrêté joint au présent rapport propose que l'instruction soit prorogée de 2 mois à partir du 04 mars 2021, soit jusqu'au 04 mai 2021.